

portant création de la Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Paul AKOUEIKOU et Damien SAIZONOU, précédemment en service au Centre d'Action Régional pour le Développement Rural de l'Atlantique Section d'Abomey-Calavi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILONGUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République ;
- SUR Décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 24 Novembre 1982,

DECRETE

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission Ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Paul AKOUEIKOU et Damien SAIZONOU, précédemment en service au Centre d'Action Régional pour le Développement Rural de l'Atlantique, Section d'Abomey-Calavi.

ARTICLE 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Bruno LEKE du Ministère de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Octave ROKO de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;  
- Raphaël DOBOSSOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;

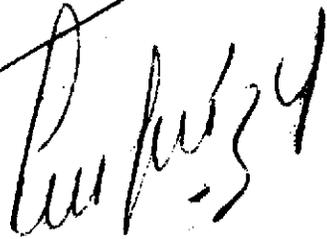
- Sébastien YEVIDE du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Martial NOUTAIS du Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- Adjudant Saturnin TCHECHAO du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Adjudant Germain SOGLO du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Abel C. MONKOUN du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 3.- La commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 8 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres 10.-